

## Certification professionnelle pour adultes (CPA)

# Examens ou validation des acquis?

**Récemment mise en place dans le canton, la certification professionnelle des adultes par la validation des acquis de l'expérience (VAE) gagne à être connue**

**Corinne Giroud**  
Office cantonal d'orientation

«Quelle est la différence entre l'article 32-examens et la validation des acquis de l'expérience?» «Quelle est la durée de la démarche VAE?» «J'aimerais obtenir un CFC, mais j'ai peur que mon niveau de français soit insuffisant pour suivre les cours. Comment améliorer mes compétences de base?» «Est-ce que le CFC obtenu par la validation des acquis de l'expérience (VAE) a la même valeur qu'un CFC acquis par examen?» «Faut-il avoir l'accord de l'employeur?» Le portail Certification professionnelle pour adultes (CPA) du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) centralise les questions relatives à la possibilité, inscrite dans la loi sur la formation professionnelle, d'acquérir un CFC à l'âge adulte et vérifie les critères d'admissibilité des candidats. La mise en œuvre du projet CPA dans le canton est le fruit d'une collaboration entre les différents partenaires de la formation professionnelle.



**Des séances d'information sont régulièrement organisées pour présenter les possibilités d'obtenir une certification professionnelle à l'âge adulte.** OLIVIER ALLENSPACH

Un certificat fédéral de capacité (CFC) ou une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) sont des titres valorisés sur le marché de l'emploi. Acquérir une certification professionnelle à l'âge adulte, parfois après une réorientation, ouvre l'accès à la formation continue dans le domaine, par exemple un brevet fédéral. Un CFC favorise l'évolution au sein de la même entreprise et

améliore souvent les conditions salariales de la personne qualifiée. Pourvus d'un CFC ou d'une AFP, les employés sont également moins fragiles sur le marché du travail et gagnent en mobilité. Dans les deux démarches d'acquisition d'un titre professionnel, l'appui de l'employeur est souhaité, notamment pour les cours, pour les séances de préparation à la constitution du dossier VAE ou

pour acquérir des compétences professionnelles supplémentaires. Par ailleurs, dans certaines professions, les compétences pratiques sont évaluées sur le lieu de travail.

### Examens ou VAE?

Cinq ans d'expérience professionnelle attestée, dont un nombre variable dans le métier visé, sont exigés pour pouvoir se présenter à la

procédure de qualification par les examens ou par la validation des acquis de l'expérience. Lorsque les candidats hésitent entre les voies, un rendez-vous avec un conseiller ou une conseillère en orientation du portail CPA permet de clarifier les enjeux des options possibles. En outre, des séances d'information sur les dispositifs de certification pour adultes sont organisées chaque mois depuis une année. Seuls treize métiers CFC ou AFP sont actuellement accessibles

# 250

Les 250 apprentissages AFP ou CFC disponibles dans le canton de Vaud sont tous accessibles par l'article 32-examens. Sept le sont également par la validation de l'acquis de l'expérience (VAE).

par la démarche VAE en Suisse, dont sept dans le canton de Vaud, alors que l'ensemble des métiers par apprentissage (environ 250 dans le canton) sont accessibles l'article 32-examens. Ce dispositif, qui s'apparente à l'apprentissage classique, conviendra aux candidats rassurés par une préparation de type scolaire. Soumis aux mêmes examens que les apprentis, les adultes s'y préparent le plus souvent par des cours spécifiques ou par tout ou partie de l'ensei-

gnement professionnel organisé pour les apprentis.

La VAE s'adresse aux personnes intéressées par le caractère introspectif d'une démarche comparable à un bilan de compétences - dont elle se différencie par l'objectif. Le cœur de la démarche est la constitution d'un dossier portfolio, avec l'appui de conseillers en orientation, dans le cadre de séances de travail collectives et au prix d'un important travail personnel. Il s'agit pour les candidats de prendre du recul sur leur pratique afin de décrire leurs expériences professionnelles, sur la base du profil de compétences du métier concerné. Les candidats développent au long de la démarche des qualités d'autonomie, d'organisation et de discipline personnelle valorisées par les employeurs. La VAE s'achève sur l'évaluation du dossier portfolio par des experts. Des compléments de formation sont parfois requis avant que le CFC ou l'AFP ne soit délivré.

Quelle que soit la procédure de qualification choisie - examen ou validation des acquis de l'expérience, le CFC ou l'AFP ont la même valeur sur le marché du travail et sont reconnus dans toute la Suisse.



[www.vd.ch/certification-adulte](http://www.vd.ch/certification-adulte)